

ARRÊTE N°2024/16 Page 1/4

**Mise à l'enquête publique du projet de révision avec examen conjoint n° 1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant**

Le Maire de Beausemblant,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14 et suivants, L.153-34, R.153-3 à R.153-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2023 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n°1 » et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme de la commune de Beausemblant, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision en date du 28 février 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur André ROCHE, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Bruno RIVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier de révision avec examen conjoint n°1 soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision avec examen conjoint n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausemblant.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours, du **lundi 15 avril 2024 à 10h00** jusqu'au **vendredi 17 mai à 16h00**.

Article 2 : La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif d’adapter le Plan Local d’Urbanisme pour permettre un projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) « Les Cottages de Beausemblant » situé dans le domaine du château de la Sizeranne. Le 20 mai 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet qui répond au PADD du PLU approuvé en 2017.
 Par la révision allégée, il s’agit plus particulièrement :

- d’introduire dans le PLU une nouvelle orientation d’aménagement et de programmation (OAP) traduisant le projet,
- de faire évoluer le classement de la zone (agricole et naturelle) vers un classement approprié pour le PRL,
- de rectifier le règlement écrit en conséquence,
- et d’effectuer toutes dispositions rendues nécessaires par ces changements.

Article 3 : Monsieur André ROCHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 28 février 2024. Monsieur Bruno RIVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 28 février 2024.

Article : Pendant la durée de l’enquête, le dossier du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme, les pièces qui l’accompagnent, ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public à la mairie de Beausemblant au 455, route Barthélemy de Laffemas 26240 Beausemblant, aux heures habituelles d’ouverture mentionnées ci-dessous :

Lundi	Mercredi	Vendredi
10h à 12h	8h30 à 12h	10h à 12h
14h à 18h	/	14h à 16h

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l’enquête sur le site internet de la commune : <https://www.beausemblant.fr/>

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie aux jours et heures d’ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d’enquête tenu à sa disposition en Mairie de Beausemblant, 455 route Barthélemy de Laffemas, 26240 Beausemblant.

ARRÊTE N°2024/16 Page 3/4

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Beausembant,
455 route Barthélémy de Laffemas
26240 Beausembant

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : mairie@beausembant.fr avec pour objet : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU.

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Beausembant, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

Lundi 15 avril de 10h à 12h
Mercredi 24 avril de 9h à 12h
Lundi 13 mai de 14h à 18h
Vendredi 17 mai de 14h à 16h

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Beausembant ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Beausembant ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Beausembant ainsi que sur le site internet : <https://www.beausembant.fr/>.

Article 8 : Il est précisé que le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de la commune de Beausembant a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le résumé non technique se rapportant au projet se trouvent dans les pièces relatives à l'enquête publique ainsi que dans le dossier de révision avec examen conjoint du PLU. L'avis de l'autorité environnementale n°2023-ARA-AUPP-1341 du 19 décembre 2023 est joint au dossier d'enquête publique.

ARRÊTE N°2024/16 Page 4/4

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera proposé au Conseil municipal pour approbation.

Article 10 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- Drôme Hebdo (Le Peuple Libre)

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en mairie de Beausembant, à la porte de la salle des fêtes de Beausembant, sur le panneau d'affichage situé place Barthélemy de Laffemas ainsi que sur le portail d'entrée du château de la Sizeranne.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie <https://www.beausembant.fr/>

Article 11 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Beausembant -Tel : **04 75 03 13 64**

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Beausembant.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- au Directeur de la DDT de la Drôme,
- au Commissaire enquêteur,

Fait à Beausembant, le 18 mars 2024

Le Maire de Beausembant, Jean CESA

